

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2026/063

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Occupation domaine public
14 La Proutière

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande **présentée par Mme LAVAUD Elodie, (lavaud44@gmail.com)**
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Au vu de travaux 14 La Proutière 44830 BRAINS, l'entreprise Allobéton est autorisée à occuper le domaine public au droit du 14 la Proutière pour des travaux **le vendredi 12 juin 2026** afin que le camion toupie puisse effectuer leur livraison de béton.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 09 avril 2026



Fait à Brains le 07 avril 2026

Le Maire,
Laure BESLIER